



les coteaux
bordelais
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021-22

Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2021 (Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Conseillers en exercice	29	Pour	29
Conseillers présents	26	Contre	
Quorum	15		
Conseillers représentés	3	L'an 2021, le 31 mars à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle polyvalente de Camarsac, sous la présidence de Christian SOUBIE	
Suffrages exprimés	29		
Date de convocation	18/III/2021		
Date d'affichage	19/III/2021		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Marie-Jeanne SOKOLOVITCH**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCACHIPY	Tresses	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac	X	
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan		Alain BARGUE
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Nathalie MAVIEL FABER	Sallebœuf	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL FABER
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Hélène LABBE	Pompignac	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses	X	
Loïc VIDAL	Pompignac	X	

Affiché, le

06 AVR. 2021

N° 2021-22

Objet : Délibération portant vote du taux des impôts 2021 (Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)

Vu le Code général des collectivités territoriales qui impose notamment de voter les taux 2021 avant le 15 avril 2021 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1069C nonies ;

Considérant la délibération n° 2010-27 en date du 19 octobre 2010 portant politique fiscale de la Communauté de communes et la délibération n° 2012-15 en date du 10 avril 2012 portant politique fiscale de la Communauté de communes

Considérant la délibération n°2015-30 et la délibération n°2015-31 en date du 6 juillet 2015 relatives à la politique fiscale de la communauté

Considérant que l'état fiscal n° 1259 n'a pas encore été transmis

Vu que l'état fiscal 1259 TEOM a été transmis le 24 mars 2021

Rapport de synthèse :

La fiscalité des Communautés de communes connaît de profonde transformation qui finalement la rend très complexe et fragile.

Initialement, la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » percevait en lieu et place des communes membre, la Taxe professionnelle unique. La situation était claire : la Communauté de communes avait un rôle moteur pour assurer le développement économique de son territoire, en contrepartie elle percevait la totalité des impôts économiques.

Depuis 2010, la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " ne percevait plus la taxe professionnelle qui a été supprimée. La Communauté de communes devient donc automatiquement un EPCI à fiscalité mixte dont les ressources proviennent à la fois des ménages et des entreprises. A ce titre, la Communauté de communes pouvait agir sur les taux de l'ensemble des impôts ménages et sur le taux de CFE.

Dans le cadre de la suppression de la Taxe professionnelle, la Communauté de communes percevait, alors, de droit :

- Des recettes économiques :
 - o Contribution économique territoriale (CET) avec une part d'impôt sur la valeur ajoutée - CVAE (sans vote du taux) et une part sur le foncier des entreprises - CFE (avec vote d'un taux par la Communauté de communes)
 - o La taxe sur les surfaces commerciales (sans vote de taux)
 - o La taxe sur les infrastructures de réseaux (sans vote de taux)
- Des contributions sur les ménages sur lesquelles la Communauté de communes peut voter des taux
 - o Une part de la Taxe sur le foncier non bâti (en lieu et place du Conseil Départemental et du Conseil Régional)
 - o Une fraction de la Taxe sur le foncier bâti
 - o Une part de la Taxe d'habitation (en lieu et place du Conseil Départemental)

En contrepartie, la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" reverse à l'Etat le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et sa part du Fonds national de péréquation intercommunale et communale (FNPIC).

En 2016, la révision des bases des locaux professionnels est entrée en vigueur en 2016. A partir de l'exercice 2017, les entreprises sont imposées pour la taxe foncière et la contribution foncière des entreprises sur le fondement de ce nouveau dispositif qui normalement ne doit pas avoir d'impact majeur sur le budget des EPCI, et un impact réduit sur le montant de fiscalité des entreprises.

La taxe d'habitation pour les résidences principales est en cours de suppression. Cette année, les collectivités locales ne voteront pas de taux de taxe d'habitation. En contrepartie de la perte de recette, la Communauté de communes percevra une dotation de l'Etat constituée d'une fraction de la TVA.

Le lien entre fiscalité et territoire est fortement distendu. Désormais, la Communauté de communes ne dispose de pouvoir de taux que sur le foncier des entreprises (CFE) et des ménages (Taxe foncière). Ses ressources principales peuvent être très fluctuantes puisqu'elles vont fortement être impactées par les évolutions de la situation économique en reposant essentiellement sur la valeur ajoutée : valeur ajoutée des entreprises avec la CVAE et valeur ajoutée de la consommation avec la TVA.

Par ailleurs, la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » perçoit une taxe directement affectée : la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dont la base est calculée sur la valeur foncière des biens et dont le produit est affecté à la collecte et au traitement assurés par le SEMOCTOM.

Dans les années qui viennent cette taxe est susceptible de connaître une croissance forte puisque les réglementations européenne et nationales imposent des pénalités fortes si une réduction massive des volumes de déchets n'est pas atteinte.

Les tarifs du SEMOCTOM (par an et par habitant) :

	Appel par hab/an 2020	Appel par hab/an2021 + 2,90 %	Communes concernées
1 passage OM/semaine + 1 selectif/15 jours	92,08 €	94,75 €	Bonnetan, Camarsac, Croignon, Fargues, Salleboeuf
1 passage OM/semaine + 1 selectif/15 jours + 1 verre/mois	102,03 €	104,99 €	Carignan, Pompignac, Tresses

Passage de la Bennette :

Nombre de points de collecte (nb de foyers)	TARIFS 2020	TARIFS 2021 + 2,90 %
1 à 5	1 040,70 €	1 070,90 €
6 à 14	2 081,40 €	2 141,80 €
+ de 14	2 601,75 €	2 677,20 €

Communautés de Communes	Communes	Sites d'intervention	Nombre de foyers	Date de mise en service	PARTICIPATION 2021	
CDC DES COTEAUX BORDELAIS	CARIGNAN	Chemin de la Garosse	2	15/07/2013	1 070,90 €	
		Chemin de la Devèze (14 points) + Chemin de la Font (6 points)	20	08/06/2015	2 677,20 €	
	TOTAL CARIGNAN					3 748,10 €
	SALLEBOEUF	Allée de Curat	10	04/01/2016	2 141,80 €	
		Chemin de Jaugas	5	30/04/2018	1 070,90 €	
	TOTAL SALLEBOEUF					3 212,70 €
	POMPIGNAC	Chauffour	7	13/03/2020	2 141,80 €	
	TOTAL POMPIGNAC					2 141,80 €
	TOTAL PARTICIPATION 2021 SUR INTERVENTION BENNETTE					9 102,60 €

Ainsi, les bases prévisionnelles et les produits attendus par le SEMOCTOM en 2021 sont :

	Communes	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
01 061	BONNETAN	881 659	10,86%	95 792
02 083	CAMARSAC	755 869	12,97%	98 066
03 099	CARIGNAN	4 365 007	10,18%	444 181
04 165	FARGUES	3 340 484	9,88%	329 920
05 330	POMPIGNAC	3 378 797	10,66%	360 158
06 496	SALLEBOEUF	2 294 924	10,97%	251 837
07 535	TRESSES	5 673 438	10,16%	576 666
08 CROIGNON	CROIGNON	458 008	15,14%	69 357
	Totaux	21 148 186		2 225 977

Pour 2021, le bureau propose :

- De maintenir le taux de CFE à **25.76 %** et de placer **0.08%** de taux en réserve (soit la différence entre le taux maximum et le taux voté).
- De maintenir les taux votés lors de l'exercice 2020
 - o le taux de Taxe sur le Foncier bâti : **0.800 %**
 - o le taux de Taxe sur le foncier non bâti : **2.46 %**
- De rappeler qu'il a été décidé, par délibération du 10 avril 2012, d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM dont la montée en puissance est progressive qui est aujourd'hui à son plafond de 1.20.
- De fixer les taux de TEOM pour 2021 :

	Communes	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits Attendus
01 061	BONNETAN	881 659	10,86%	95 792
02 083	CAMARSAC	755 869	12,97%	98 066
03 099	CARIGNAN	4 365 007	10,18%	444 181
04 165	FARGUES	3 340 484	9,88%	329 920
05 330	POMPIGNAC	3 378 797	10,66%	360 158
06 496	SALLEBOEUF	2 294 924	10,97%	251 837
07 535	TRESSES	5 673 438	10,16%	576 666
08 CROIGNON	CROIGNON	458 008	15,14%	69 357
	Totaux	21 148 186		2 225 977

Après avoir entendu l'exposé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De maintenir le taux de CFE à **25.76 %** et de placer la différence entre le taux maximum et le taux voté en réserve, soit **0.08%**.
- De maintenir les taux votés lors des exercices précédents
 - o le taux de Taxe sur le Foncier bâti : **0.800 %**
 - o le taux de Taxe sur le foncier non bâti : **2.46 %**
- De rappeler qu'il a été décidé, par délibération du 10 avril 2012, d'instaurer un coefficient multiplicateur de la TASCOM dont la montée en puissance est progressive qui est aujourd'hui à son plafond de 1.20.
- De fixer les taux de TEOM comme suit :

	Communes	Taux
01 061	BONNETAN	10,86%
02 083	CAMARSAC	12,97%
03 099	CARIGNAN	10,18%
04 165	FARGUES	9,88%
05 330	POMPIGNAC	10,66%
06 496	SALLEBOEUF	10,97%
07 535	TRESSES	10,16%
08 CROIGNON	CROIGNON	15,14%

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 1^{er} avril 2021

Signé par Christian SOUBIE

Date A : 02/04/2021

Qualité A : Paraphreux Président Coteaux Bordelais

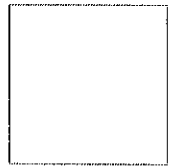
Le Président






Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération portant vote du taux des impôts 2021 (Taxe sur le foncier bâti, Taxe sur le foncier non bâti, contribution foncière des entreprises et Taxe d'enlèvement des ordures ménagères)



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	02/04/2021	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	02/04/2021	  Certificat au nom de CHRISTIAN SOUBIE (COMMUNE DE TRESSES), émis par CertEurope eID User, valide du 25 avr. 2018 à 11:06 au 25 avr. 2021 à 11:06.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président